



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-53

Date d'entrée en vigueur :

28 juillet 2023

ATA :

24

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Alimentation électrique – Ventilateur défectueux du transformateur-redresseur (TRU)

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70006 à 70166.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Le ventilateur d'un TRU peut être défectueux sans être détecté par le relais de contrôle du ventilateur. Un ventilateur défectueux entraîne l'augmentation de la température de fonctionnement du TRU, ce qui peut déclencher l'activation de la fonction de délestage qui réduit la charge électrique et la température du TRU. Si la température du TRU continue d'augmenter et en vient à dépasser le seuil de température maximale, le TRU est automatiquement déconnecté. La fonction de délestage électrique est alors transférée aux deux autres TRU, ce qui pourrait causer leur surchauffe et la défaillance en cascade des TRU restants.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN exige que le TRU2 soit remplacé par une nouvelle unité qui comprend une correction du ventilateur et du relais de contrôle, conformément au bulletin de service (SB) de Bombardier.

Mesures correctives :

Dans les 1500 heures dans les airs ou dans les 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon la première de ces deux éventualités, remplacer la pièce TRU2 de référence (réf) G02404521-001 par la pièce réf G02404521-003, conformément aux instructions d'exécution de Bombardier énoncées dans le SB 700-24-7507, Révision 01, en date du 19 mai 2023, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Ce paragraphe attribue le mérite du remplacement de la pièce TRU2 réf G02404521-001 par la pièce réf G02404521-003 avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN lorsqu'il est effectué conformément aux instructions d'exécution de Bombardier énoncées dans le SB 700-24-7507 version initiale en date du 31 mars 2023.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,
Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 14 juillet 2023

Contact :

Scott W. Wales, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.